

~~ADRETS DE L'ESTER EI~~

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Représenté : 1
(procuration)
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET,
DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLOU Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'Adjoint
administratif territorial à
temps complet**

N°96

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Madame Jacqueline SANCHEZ, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au « Personnel, Sécurité, Etat Civil, Elections, Recensement, Service Funéraire, Conseils de quartier » expose que :

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services municipaux, la commune souhaite renforcer le soutien administratif apporté au service de Police Municipale et structurer davantage le suivi administratif des associations communales.

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial permettra notamment d'assurer :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

- L'accueil et le suivi administratif liés à l'activité de la Police Municipale ;
- La gestion et le traitement des dossiers administratifs afférents au service ;
- Le suivi administratif des associations communales ;
- La coordination des relations entre les associations, les services municipaux et les élus
- L'organisation et le suivi des procédures administratives liées à la vie associative communale.

Ce recrutement contribuera à améliorer l'efficacité administrative des services concernés et à garantir un accompagnement de proximité auprès des administrés et du tissu associatif local.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2026 afin de permettre un recrutement à compter de cette date.

La rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, en tenant compte notamment de son grade, de son échelon et de son expérience professionnelle.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les moyens administratifs du service de Police Municipale ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'assurer un suivi renforcé de la vie associative locale et des relations avec les associations communales ;
- **CONSIDÉRANT** que ces missions présentent un caractère permanent et justifient la création d'un emploi permanent à temps complet ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Madame Jacqueline SANCHEZ, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au « Personnel, Sécurité, Etat Civil, Elections, Recensement, Service Funéraire, Conseils de quartier » ;

• **APRÈS** en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas).

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi relève du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi a vocation à assurer principalement le soutien administratif du service de Police Municipale ainsi que la gestion administrative et le suivi de la vie associative communale ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération sera déterminée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emplois concerné ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai